

# **OCCE 06 - COOP INFOS MANDATAIRES**

**N° 13 SPECIAL: Cinq recommandations de rentrée**

**(lisez régulièrement et très attentivement les COOP'INFOS Mandataires)**

**1. Dans l'école, la coopérative scolaire**, section locale de l' OCCE-06 regroupe les activités des coopératives scolaires de classes (structures pédagogiques). Le mandataire reçoit délégation de l'OCCE 06 pour gérer, sur le compte bancaire ouvert ou par la Caisse, les recettes et dépenses liées aux activités et projets des coopératives d'école et des classes.

---

## **2. Les comptes bancaires des classes sont en effet désormais fermés ou inactifs.**

A priori, en début d'exercice, les coop. de classes ne disposent donc plus de fonds avant de recevoir « des avances ponctuelles » ou « des versements sur des Régies-coops de classe » (selon le mode de gestion retenu, voir plus bas).

---

## **Que « devient » les fonds des coopératives scolaires des classes ?**

**3. Les soldes des comptes bancaires des classes fermés** ont été versés sur le compte de la coop d'école par les enseignants en fin d'année, ou reversés par l'OCCE (août 2017).

Ces soldes constituent déjà un « avoir » des coops de classe disponible dans la trésorerie de la Coop d'école. Si le compte bancaire fermé était débiteur à sa clôture, le montant de l'avoir sera « provisoirement négatif ».

---

## **4. Les sommes encore détenues en espèces par les enseignants à la rentrée.**

Ces soldes de caisse de l'année 2016-2017 (voir les bilans de classe) doivent désormais être « intégrés » dans la Caisse de la coop d'école. L'état de lieux est fait dès le 1<sup>o</sup> septembre lors du Conseil des maîtres ou Conseil de coopérative.

(cf tableau à l'usage du mandataire)

Pour éviter des manipulations inutiles, les tuteurs de coop de classe peuvent conserver ces sommes qui seront dès lors considérées:

- comme une première « avance ponctuelle » (mode centralisé)
- comme un premier versement sur la Régie-coop de classe (mode déconcentré)

Le mandataire inscrira obligatoirement ces premières opérations comme telles dans son cahier de comptabilité (premières écritures de l'année).

---

**5. Le cahier numérique \* COMPTA + ECOLE OCCE 06** qui vous est prochainement communiqué par ailleurs en téléchargement a été conçu pour s'adapter à tout mode de gestion choisi par le Conseil de coopérative.

Il permet en outre (option facultative) de suivre de façon automatisée l'évolution des «avoirs» des coop. de classe dans la trésorerie de la Coop. d'Ecole au fil des avances ponctuelles faites, versement aux régies-coop, des dépenses et recettes que la coop d'école aura traitées pour chaque classe.

\*(version V3 17-18, optimisée pour Libre Office)

>> *EN PIECE JOINTE TABLEAU A L'USAGE DU MANDATAIRE POUR FAIRE L'ETAT DES LIEUX.*

---

**Rappel sur l'organisation de la gestion dans l'école à la rentrée 2017 (CF COOP INFOS N° 11)**

***Le Conseil de coopérative et le mandataire ont adopté le schéma qui leur convient le mieux***

***Un mode centralisé ?*** La gestion est ainsi, a priori, organisée sur un mode centralisée. Les enseignants tuteurs peuvent toutefois obtenir le remboursement de dépenses qu'ils font pour certaines activités de leur coop. de classe. Le mandataire peut également leur consentir des « avances ponctuelles » qu'ils justifieront dès les dépenses réalisées.

***Un mode déconcentré ?*** Dans cet autre mode de fonctionnement, des « REGIES-COOP » de classes, peuvent alors recevoir et conserver une partie des ressources et recevoir également des versements que leur fait le mandataire de la coopérative d'école. Les enseignants tiennent la comptabilité de leur REGIE –COOP dans un cahier numérique (COMPTA+CLASSE). Le bilan de fin d'année est transmis au mandataire de l'Ecole.

***NB :*** quand une école a adopté un mode déconcentré (régies- coop de classe) il peut arriver qu'une classe ne soit pas pourvue d'un titulaire ou que des stagiaires en doublettes y interviennent. Dans ce cas, pour ces classes, le principe des simples «avances ponctuelles » paraît le plus simple.